

	Département Achats 1 et 4, avenue de Bois Préau 92500 Rueil-Malmaison Cedex	
Direction Financière – Département Achats		
Acte d'engagement		

ACTE D'ENGAGEMENT

Affaire n°2026-0001

. Entre les soussignés :

IFP Energies Nouvelles

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 775 729 155

dont le siège social est sis _____
1&4 avenue de Bois Préau
_____ 92 500 RUEIL MALMAISON

Représenté par, _____ Cécile BARRERE-TRICCA
agissant en qualité de _____ Directrice Générale Ajointe

Ci-après désigné « IFPEN »

D'une part,

Et

La Société _____
au capital social de _____
dont le siège social est sis _____

inscrite au registre du commerce de _____
sous le n° _____
SIRET n° _____

Représentée par _____
agissant en qualité de _____

Ci-après désigné le « TITULAIRE »

D'autre part.

Le TITULAIRE et IFPEN seront ci-après également collectivement désignés par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Article 1 – OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation du marché intitulé « Accord-cadre relatif à la réalisation d'une prestation d'assistance technique en développement d'applications informatique scientifique et Maintenance », affaire réf. IFPEN n° 2026-0001, et après négociation, le TITULAIRE s'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents contractuels visés à l'article 2 ci-dessus, à réaliser l'ensemble du marché.

Ci-après désigné le « Marché »,
dans les conditions ci-après définies, pour le Prix tel que visé à l'article 3 du présent Acte d'Engagement.

Article 2 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Le TITULAIRE déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents désignés ci-après qui constituent un tout qui définit les conditions d'exécution du Marché sur la base desquels le TITULAIRE porte son engagement.

En cas de contradiction entre les documents il sera appliqué l'ordre de priorité décroissant ci-dessous :

- 1) Le présent Acte d'Engagement,
- 2) Les CCAP ref ifpen n°2026-0003
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de techniques de l'informations et de la communication approuvée par arrêté du 30 mars 2021 (« CCAG-TIC »), ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter,
- 4) Le Cahier des charges ref ifpen 2026-0001 et ses annexes
- 5) Le BPU n°2026-0001
- 6) L'offre du TITULAIRE et ses annexes
- 7) Le PAQ une fois ce document signé par les deux (2) Parties
- 8) Le Plan de Réversibilité une fois ce document signé par les deux (2) Parties
- 9) Les commandes d'IFPEN portant référence au présent Accord-Cadre n°

Nonobstant toute clause contraire, en aucun cas les conditions générales de vente du TITULAIRE, quel que soit le support sur lequel elles sont mentionnées, ne pourront être opposées à IFPEN, seules les dispositions prévues dans les documents listés ci-dessus s'appliquant entre les Parties.

Les Parties conviennent que les clauses du présent Accord-Cadre expriment l'intégralité de l'accord des Parties sur l'objet défini à l'article 1 et remplacent tout engagement antérieur, oral ou écrit, entre les Parties se rapportant au même objet.

Article 3 – PRIX

Le TITULAIRE s'engage à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

☐ Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

☐ aux prix indiqués au BPU

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Article 4 – Conditions contractuelles

A- Pré requis des conditions contractuelles

L'acte d'engagement réf IFP Energies Nouvelles 2026-0001 incluant les CCAP constituent les conditions contractuelles applicables au présent Accord-Cadre que le soumissionnaire reconnaît accepter en répondant à la présente consultation.

B- Confidentialité

Le prestataire et les intervenants devront considérer comme strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre de la présente prestation, ainsi que le contenu des travaux réalisés.

Le prestataire doit respecter l'obligation de secret professionnel. Il s'engage tant pour lui-même que pour son personnel à ne pas divulguer

- à des tiers tout ou partie du savoir-faire de IFP Energies Nouvelles
- toute information qui lui est ou sera communiquée à titre confidentiel
- les informations recueillies au cours de cette étude pour le compte de IFP Energies Nouvelles.

Ces obligations ne s'éteindront que lorsque ce savoir-faire ou ces informations appartiendront au domaine public. La mention IFP Energies Nouvelles parmi la liste des clients du prestataire ne peut être faite qu'avec l'approbation écrite

Article 5 – DUREE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

La durée d'exécution du marché est de : 4 ans à compter de :

(Cochez la case correspondante.)

- ☐ la date de notification du marché ;
- ☐ la date de notification de la commande;
- ☒ la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible :

(Cochez la case correspondante.)



NON



OUI

Montant maximum de l'Accord-Cadre : 6 000 000€

Signature du marché ou de l'accord-cadre par le TITULAIRE.

Les Parties conviennent de formaliser leur accord sur les termes des présentes par leur signature par voie Electronique.